

Les instances et adhérents de notre organisation syndicale se sont prononcés majoritairement « pour » la signature de l'accord NAO 2023.

Les mesures salariales s'appliqueront le 1^{er} juin avec les effets de rétroactivité indiqués (cf. tableau plus bas).

Nos orientations, dès le début de ces négociations, étaient claires.

- 🚫 **Protéger au maximum des effets de l'inflation les tranches salariales inférieures de notre entreprise.**
- 🚫 **Privilégier des mesures protégeant au mieux l'ensemble du corps social.**

Il est important de rappeler que nous portions seuls une exigence ferme de l'alignement des IKV PS sur les IKV PN.

La séquence des augmentations salariales a débuté en novembre 2022 pour se clôturer avec la signature de l'accord en juin 2023.

Ne pas tenir compte de tout le processus, c'est favoriser l'amnésie et proposer une vision tronquée de l'exercice.

Il n'est pas interdit, loin de là, de penser que ces mesures sont insuffisantes mais il faut le faire sur la base d'une analyse rigoureuse.

À partir de nos orientations, nous avons construit nos revendications qui sont à comparer avec la copie finale.

Nos revendications étaient :

- 🚫 **Augmentations générales à 4.55% avec une valeur plancher de 130€ en miroir de la mesure unilatérale déjà accordée.**
- 🚫 **Augmentation de la PUA de 300€ pour l'établir à 1500€ brut.**
- 🚫 **Alignement des IKV PS sur les IKV PN.**

Au final de cette séquence :

Augmentations Personnel au sol (HORS PUA +200€) (calculs sur les salaires brut avec l'ancienneté retirée)		
	Salaires non concernés par les mesures plancher *	Salaires concernés par les mesures plancher *
Mesures unilatérales novembre 2022	+ 2% en novembre 2022 + 2,5% en février 2023	+130€
Mesures juin 2023 AG (rétroactif au 1er mars 2023)	+3%	+85€
Mesures juin 2023 AIP (rétroactif au 1er avril 2023)	+1%	+1%
Effet cumulé AG + AIP sur 5 mois	+8,76%	Salaire de 1800€ : +13,06% Salaire de 2000€ : +11,85% Salaire de 2200€ : +10,87%
* salaire maximum déclenchant la valeur plancher sur les mesures unilatérales : 2857€ et sur la NAO : 2833€		

🚫 La PUA passe de 1200€ à 1400€

🚫 Rendez-vous NAO 2024 avancé à janvier 2024 avec à l'ordre du jour,

- L'intégration dans les salaires de certaines primes métiers
- La création de PVI pour les cadres groupe 1 et une homogénéisation des rémunérations des cadres au forfait
- Et bien sûr, les modalités d'alignement des IKV PS sur les IKV PN.

Pour rappel :

A/R Domicile lieu de travail = **40 km** X 18 jours travaillés/mois = **pour un PS 186,696 €/mois**
= **pour un PN 276,264€/mois**

A/R Domicile lieu de travail = **50 km** X 18 jours travaillés/mois = **pour un PS 233,370€/mois**
= **pour un PN 345,330€/mois**

A/R Domicile lieu de travail = **60 km** X 18 jours travaillés/mois = **pour un PS 280,044 €/mois**
= **pour un PN 414,396€/mois**

Force Ouvrière a mené ces négociations en gardant ses objectifs comme feuille de route. Nous ajoutons qu'à aucun moment, le chantage à la signature, infâme procédé d'un autre âge, n'a eu de prise sur nous. Si l'accord n'avait pas trouvé les faveurs de nos instances et que la Direction s'était amusée à retirer ce qu'elle avait la capacité de budgéter pour les mesures salariales, nous aurions su quoi faire.

L'alignement des IKV PS sur les IKV PN est le fruit d'un combat rigoureux et déterminé. Cette injustice insupportable prendra fin. Les modalités pour que cet alignement devienne enfin réalité seront discutées à l'automne.

FO est la seule organisation syndicale en conflit juridique sur l'alignement des IKV PS & PN. Ce dossier sera notre préoccupation majeure dans les prochains mois, conformément à nos engagements de campagne électorale. Une profession de foi n'est pas qu'un exercice de communication, c'est aussi des engagements à tenir. En tous cas pour FO, c'est le cas !

Christophe Malloggi
Secrétaire général



01.41.56.04.52



bureaucentral@sgfoaf.fr



www.foairfrance.fr